

**COMMUNE DE
HUNTING**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

en date du 31 juillet 20223

**portant autorisation d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation
publique en application de l'article L. 3334-2 du
code de la santé publique**

Permanences secrétariat

*Du L au V : 8h à 12h et 14h à 17h
Sauf mercredi : 8 h à 12h30*

Le Maire de la commune de HUNTING,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-1 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande formulée par **Monsieur François BONNET, Président du Club de Marche de HUNTING** situé 4 rue des Roses à Hunting, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire **le dimanche 24 septembre 2023** au Foyer socioculturel, à l'occasion d'une marche populaire IVV ;

CONSIDERANT que l'endroit précité n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

ART.1 En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Monsieur François BONNET, Président du Club de Marche de HUNTING** est autorisé à exploiter un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à l'occasion d'une marche populaire IVV, au Foyer socioculturel, **le dimanche 24 septembre 2023** de 06h à 18h.

ART.2 Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ART.3 M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à M. François BONNET, Président du Club de Marche de HUNTING.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Rettel et au Centre de Secours de Sierck-les-Bains,

Fait à Hunting, le 31 juillet 2023

Le Maire,
Norbert MARCK

